

## SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 3 janvier, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

**Présents :** MMES. MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. JOSEPH. GASTINE. VELASCO CAMACHO. PUTCRABEY.

**Procurations :** M. GREGOIRE à M. PRAT ; M. MARMIER à MME DUBOIS.

**Excusée :** MME. BRUCHET

**Secrétaire de séance :** Mme PUTCRABEY.

### I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### II - Communauté de Communes du Sud Gironde :

#### ✓ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.

**CONSIDERANT** que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;

**CONSIDERANT** que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la CdC au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC ;

**CONSIDÉRANT** les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

**Le conseil de municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification statutaire de la CdC du Sud Gironde proposée.**

#### ✓ Approbation du rapport du 27 MARS 2025 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,

**Vu** le rapport du 27 mars 2025 de la CLECT en découlant,

**Vu** le conseil communautaire du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- Acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf. annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3,
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité  
**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 27 mars 2025,  
**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

✓ **Rapport d'activité de la CdC du Sud Gironde 2024**

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de la CdC du Sud Gironde a transmis le rapport d'activité 2024 accompagné du compte administratif.

Monsieur le Maire donne communication de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte.

**III - Réhabilitation de l'ancienne boulangerie : création d'un atelier municipal et d'une maison des associations**

✓ **Attribution des marchés**

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée portant sur la réhabilitation de l'ancienne boulangerie pour la création d'une maison des associations et d'atelier municipal et expose les travaux de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie par deux fois. Le 15 mai 2025 afin de procéder à l'ouverture des plis et le 3 juillet 2025 afin d'analyser les offres et émettre son avis.

Il expose le résultat de la consultation et l'analyse des offres réalisée par l'architecte en charge du projet.

Le classement des offres définis dans la consultation reposait sur trois critères : valeur prix prestation 30 %, valeur technique 40 % et valeur référence, compétences 30 %.

Monsieur le Maire expose l'avis de la commission d'appel d'offres et propose de suivre celui-ci.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu** l'analyse des offres présentée,

**Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offres,

**Décide** d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 1 : Gros œuvre / Maçonnerie** : SAS IANOTTO, 1275 route de rays, 33210 LEOGEATS, d'un montant global, options et variante comprises, de 124 408.50 € HT,
- **Lot 2 : Charpente / Couverture** : SARL Alain GONZALO père et fils, 550 impasse de canteloup, 33720 LANDIRAS, d'un montant global, options et variante comprises, de 45 240.94 € HT,
- **Lot 3 : Menuiseries extérieures** : SARL Menuiseries TABUTEAU, 191 route des entreprises, 33720 ILLATS, d'un montant global, options et variante comprises, de 24 812.30 € HT,
- **Lot 4 : Menuiseries intérieures** : SARL Menuiseries TABUTEAU, 191 route des entreprises, 33720 ILLATS, d'un montant global, options et variante comprises, de 5 128.16 € HT,
- **Lot 5 : Plâtrerie / Isolation** : VALLEE D'AQUITAIN, 5 route lescazeilles, 33380 MIOS, d'un montant global, options et variante comprises, de 40 471.08 € HT,
- **Lot 6 : Revêtement sol et mur** : DARCOS Peinture, 8 avenue Léon Jouhaux, 33210 LANGON, d'un montant global, options et variante comprises, de 12 356.81 € HT,
- **Lot 7 : Peinture** : DARCOS Peinture, 8 avenue Léon Jouhaux, 33210 LANGON, d'un montant global, options et variante comprises, de 8 971.41 € HT,
- **Lot 8 : Electricité CFO CFA** : SAS GIREL, 11 rue ariane, 33185 LE HAILLAN, d'un montant global, options et variante comprises, de 13 288.00 € HT,
- **Lot 9 : Plomberie / Sanitaire** : EURL LE PLOMBIER DU MOULIN, 32 chemin du moulin, 33210 LEOGEATS, d'un montant global, options et variante comprises, de 10 557.00 € HT,
- **Lot 10 : Ventilation / Chauffage** : EURL LE PLOMBIER DU MOULIN, 32 chemin du moulin, 33210 LEOGEATS, d'un montant global, options et variante comprises, de 12 588.00 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, toutes pièces s'y rapportant et toutes pièces nécessaires à l'exécution des travaux.

**IV - Acquisition foncière,**

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation du cheminement entre le hameau de La Bernède et l'arrêt de bus de Manhot.

Les démarches amiables en vue de l'acquisition foncière d'une parcelle, pour réaliser un cheminement piéton sécurisé, ont abouti.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 712.

**Le conseil de municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Considérant** la nécessité de sécuriser le cheminement des enfants le long du RD8,

**Approuve** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 712,

**Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 712 d'une contenance de 30a 25ca pour la somme de 1 966,25 € (Mille neuf cent soixante-six euros vingt-cinq cents),

**Dit** que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune,

**Donne** mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint de son choix pour signer toutes pièces nécessaires et tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

## **V - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de prestation de diagnostic réseau d'assainissement**

**Vu** les obligations aux collectivités gestionnaires, portées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020, d'effectuer un diagnostic du système d'assainissement,

**Considérant** le besoin des communes de Bommes – Léogeats – Sauternes et Noaillan d'effectuer un diagnostic sur la totalité de son système d'assainissement (station d'épuration et réseaux de collecte des eaux usées),

**Considérant** qu'il est nécessaire de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de diagnostic sur l'année 2025,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** la création d'un groupement de commandes entre la commune de Bommes – Léogeats – Sauternes et Noaillan,

**Approuve** les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes annexé,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

**Désigne**, au sein du Conseil Municipal, en vue de participer à la commission du groupement de commandes :

- Membre titulaire : **Monsieur PUJOL Cédric, Maire**

- Membre suppléant : **Monsieur PRAT Nicolas, Adjoint au maire**

**Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **VI - Cession du véhicule**

**Vu** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

**Vu** l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune souhaite vendre le véhicule de marque Citroën modèle NEMO ;

**Considérant** l'état et l'âge du véhicule acquis par la commune en mai 2012,

**Considérant** que l'offre d'acquisition formulée par LE CONTROLE TECHNIQUE LANGONNAIS reçue en mairie le 08/07/2025 au prix de 500,00 € (Cinq cents euros) ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la vente du véhicule de marque Citroën modèle NEMO en l'état, au prix énoncé ci-dessus soit 500,00 € (Cinq cents euros) ;

- **Autorise** Monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

- **Dit** que cette recette sera portée au budget et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter de la date de cession.

## **VII - Logement communal et local commercial multiservice : Constitution d'une commission d'attribution**

Monsieur le maire rappelle la vacance d'un logement communal et du local commercial.

Il propose la constitution d'une commission chargée d'étudier les candidatures et formuler une proposition d'attribution.

Il fait appel à candidature et invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,**

**Approuve** la proposition formulée,

**Décide** de créer une Commission d'attribution des biens communaux,

**Dit** que la Commission sera constituée des membres suivants :

- Monsieur PUJOL Cédric, Maire
- Madame DUBOIS Marina, Adjointe au maire
- Madame LARRIEU Patricia, Adjointe au maire
- Madame VELASCO CAMACHO Nathalie, Conseillère municipale
- Monsieur RICARD Philippe, Conseiller municipal

## **VIII - Don à la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision d'un administré de désigner la commune de Léogeats bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie.

Cette désignation n'est assortie d'aucune condition et de charge.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à accepter ce leg.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

- Décide d'accepter ce legs d'un montant de 72 261,16 € non grevé de condition et de charge,
- Salut la décision et la mémoire de Monsieur André CALLEN donateur à la collectivité,
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

#### **IX - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président,

La Secrétaire,